

PORTANT OUVERTURE DU JEU-CONCOURS
« *Regards* » 2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,
Vu le règlement du jeu-concours « *Regards* » 2020

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne lance, avec l'Université de Guyane, un jeu-concours dénommé « *Regards* » 2020, organisé dans le cadre des programmes « *Handicap et citoyenneté* » et « *Sociétés, cultures et politiques* » jusqu'au 30 septembre 2020 à 20h00 (heure de Guyane) ou minuit (heure de Paris) selon les modalités décrites par le règlement joint en annexe.

Article 2 :

Le gagnant de chaque catégorie remporte une tablette ou un ordinateur portable ou un appareil photographique ou des ouvrages d'une valeur au moins de 300,00 euros.

Le « prix du jury » gagne la prise en charge de son transport entre la Guyane et la France hexagonale (dans la limite de 1.000,00 euros ; dans l'hypothèse où le gagnant ne serait pas en possibilité de voyager, le jury se réserve la possibilité de lui proposer un autre prix sous la forme d'une tablette ou un ordinateur portable ou un appareil photographique ou des ouvrages d'une valeur au moins de 300,00 euros), selon son lieu d'habitation dans le sens Guyane-France hexagonale ou France hexagonale-Guyane.

Si le candidat qui remporte le « prix du jury » ne réside ni en Guyane ni en France hexagonale, il bénéficie d'une prise en charge seulement à partir de la Guyane pour la France hexagonale ou inversement, à l'exclusion de toute autre.

Si le vainqueur du « prix du jury » est mineur, son représentant légal ou la personne désignée par lui est également pris en charge. Si le vainqueur du « prix du jury » est en situation de handicap et a besoin d'une tierce personne, cette dernière est prise en charge.

Pour les candidats de moins de 16 ans, après vérification du respect des conditions de participation, le candidat (personne physique ou collectif) arrivé en tête sur l'ensemble des catégories est doté d'un prix, le « prix public ».

Par ailleurs, le jury attribue un « prix coup de cœur » ou « prix du jury » pour l'une des œuvres indépendamment des catégories.

Un ou plusieurs partenaires peuvent le cas échéant doter un « prix spécial » dont la valeur sera au moins égale à 300,00 euros (tablette ou ordinateur portable ou appareil photographique ou ouvrages).

S'il s'avère que l'un des gagnants ne répond pas aux critères de participation tels que définis aux points 2 et 3 du présent règlement, la dotation sera attribuée au gagnant suivant au classement.

Les gagnants du « prix public » et du « prix du jury » remportent une tablette ou un ordinateur portable ou un appareil photographique ou des ouvrages d'une valeur au moins de 300,00 euros.

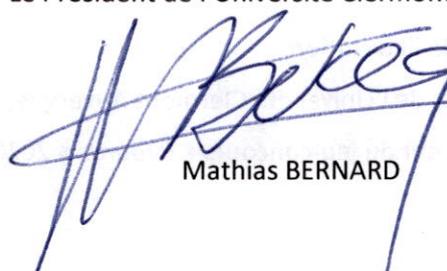
L'ensemble des lauréats gagnent aussi le droit que leur œuvre soit exposée en Guyane et en région Auvergne-Rhône-Alpes à l'automne 2020 dans le cadre des expositions organisées au titre du programme « Handicap et citoyenneté ».

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07 /09 /2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

08 SEP 2020

- Publié le

08 SEP 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du concours

« *Regards* »

Art. 1 - Organismes et objet

Le concours « *Regards* » est organisé par les Universités de Guyane et Clermont Auvergne. Il s'agit d'un concours de photographies, peintures, dessins, collages (y compris numériques). Il s'inscrit dans le cadre des programmes « Handicap et citoyenneté » et « Sociétés, cultures et politiques ». Il comprend 4 catégories :

- 1) « Ma collectivité » (il peut s'agir de la Guyane, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou de toute autre collectivité territoriale ou humaine à l'instar d'une association, d'une entreprise, d'une université) : la perception de la collectivité choisie pourra être du passé, du présent ou une vision futuriste ; elle pourra tenir à son environnement, sa zone géographique, ses populations, ses traditions, son économie, ses dynamiques culturelles... ;
- 2) « Égalité » (égalité femmes-hommes, lutte contre toutes les formes de discrimination : xénophobie, handiphobie, pauvrophobie...);
- 3) « Vivre, s'engager et se dépasser » (engagements étudiants, associatifs, sportifs, professionnels, valeurs de l'olympisme et du paralympisme, vivre ensemble, solidarité...);
- 4) « Le handicap » (représentations du handicap, accessibilité, citoyenneté et handicap, outils numériques et handicap, environnement et handicap, handisport, sport adapté, enseignement supérieur et handicap, éducation et handicap, handicap et milieu rural, inclusion...).

Art. 2 - Conditions de participation

Toute personne physique ou groupe de personnes physiques, quel que soit son lieu de résidence, peut participer au concours à l'exclusion des artistes professionnels et des personnes impliquées dans l'organisation ou l'animation du concours. Il ne peut y avoir qu'une participation par personne physique ou groupe de personnes physiques pour une

même catégorie. Une personne ou un collectif peut donc présenter des œuvres sur des catégories différentes.

Toute personne mineure participant au jeu doit faire établir une attestation de consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou, à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Les organisateurs se réservent le droit de demander à tout participant de justifier des éventuelles conditions de participation indiquées ci-dessus. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier verra sa participation annulée.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraîne également l'annulation de la participation.

La participation au concours est gratuite.

Art. 3 - Modalités de participation

Les participants doivent envoyer aux adresses « florence.faberon@univ-guyane.fr » et « carole.hassoun@univ-guyane.fr » leurs réalisations qui peut être une réalisation individuelle ou collective au plus tard le 30 septembre 2020, à 20 h, heure de Guyane ; 24 h, heure de Paris. Les réalisations doivent avoir été réalisées par la personne candidate ou le collectif candidat et ne pas avoir bénéficié précédemment d'un prix. Elles doivent être libres de droit et avoir obtenu les autorisations nécessaires dans l'hypothèse où elles représenteraient par exemple des personnes (pour les personnes photographiées par le candidat, il conviendra de joindre une attestation de droit à l'image pour chaque personne concernée : <https://drive.uca.fr/d/8c3b687e30084744806f/>). Les réalisations ne sauraient porter atteintes aux lois et règlements en vigueur. Elles ne devront notamment pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs, ni porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes. Elles devront dans les modalités de leur réalisation et dans leur conception scrupuleusement respecter les règles de confinement tant que celles-ci dureront mais aussi ne pas porter atteinte à l'ordre public.

Les réalisations seront envoyées en format numérique avec une extension jpeg et une résolution d'au moins 300 dpi. Elles seront nécessairement sous la forme d'une image fixe. Il sera possible d'envoyer les œuvres réalisées par un lien de téléchargement. Chaque œuvre devra porter dans le corps de l'image un titre, un millésime et être signée.

Le fichier doit être nommé comme suit :

Numéro de la catégorie auquel le candidat participe (voir les numérotations référencées à l'article 1 du présent règlement)_NOM_prénom ou NOM du collectif ou pseudonyme_Regards2020.

Pour le numéro de la catégorie, il s'agit de 1, 2, 3 ou 4 : 1) « Ma collectivité » ; 2) « Égalité » ; 3) « Vivre, s'engager et se dépasser » ; 4) « Le handicap ».

Le fichier doit s'accompagner d'une photographie du candidat ou du collectif qui présente sa candidature. En participant, le candidat ou le collectif accepte que sa photographie soit diffusée sur tout support papier ou numérique dans le cadre exclusif du concours et de la promotion de ses résultats. Il doit à cet égard retourner un formulaire de droit à l'image téléchargeable sur le lien ci-après : <https://drive.uca.fr/d/8c3b687e30084744806f/>. S'il est mineur le formulaire doit être renseigné par son représentant légal.

L'objet du courrier électronique devra comporter : Regards2020_Candidature.

Le corps du message devra indiquer :

Les nom et prénom de l'auteur de l'œuvre soumise au concours (y compris s'il choisit un pseudonyme) ou le nom choisi pour le collectif

Le cas échéant un pseudonyme

Le candidat précisera s'il porte la mention d'un pseudonyme s'il veut communiquer sur son nom ou sur son pseudonyme

Une adresse électronique de contact

Une adresse physique de contact

Un numéro de téléphone

Une brève présentation de l'œuvre réalisée et de son titre

Si le candidat est d'accord pour être exposé tant pour le concours qu'à l'issue du concours le cas échéant sur des lieux d'exposition, avec mention de leur nom comme auteur, au titre des programmes « Handicap et citoyenneté » et « Sociétés, cultures et politiques »

Les personnes présentant leur candidature sont responsables de l'exactitude des données qu'ils transmettent. Les organisateurs se réservent le droit de vérifier l'exactitude des renseignements fournis.

Art. 4 - Modalités de sélection des candidats

Un jury souverain veille à la bonne organisation du concours. Il lui appartient de sélectionner 7 œuvres par catégorie pour les candidats de plus de 16 ans et 3 œuvres par catégorie pour les candidats de moins de 16 ans, si le nombre d'œuvres reçu est suffisant. Ces dernières, sous la forme de reprographies, seront exposées sur des sites des Universités de Guyane et Clermont Auvergne au cours du mois de novembre. Au cours de cette période, les étudiants des deux universités pourront voter par voie numérique pour leurs œuvres préférées. En cas d'impossibilité technique, le jury pourra organiser un vote dans les lieux d'exposition. Si les conditions ne permettaient pas une exposition *in situ*, le jury se réserve le droit d'organiser une exposition numérique.

Pour les candidats de plus de 16 ans, après vérification du respect des conditions de participation, le candidat (personne physique ou collectif) arrivé en tête de chacune des catégories est doté d'un prix. Par ailleurs, le jury attribue un « prix coup de cœur » ou « prix du jury » pour l'une des œuvres indépendamment des catégories. Un ou plusieurs partenaires peuvent le cas échéant doter un « prix spécial » dont la valeur sera au moins égale à 300 euros (tablette ou ordinateur portable ou appareil photographique ou ouvrages). S'il s'avère que l'un des gagnants ne répond pas aux critères de participation tels que définis aux points 2 et 3 du présent règlement, la dotation sera attribuée au gagnant suivant au classement.

Le gagnant de chaque catégorie remporte une tablette ou un ordinateur portable ou un appareil photographique ou des ouvrages d'une valeur au moins de 300 euros.

Le « prix du jury » gagne la prise en charge de son transport entre la Guyane et la France hexagonale (dans la limite de 1 000 euros ; dans l'hypothèse où le gagnant ne serait pas en possibilité de voyager le jury se réserve la possibilité de lui proposer un autre prix sous la

forme d'une tablette ou un ordinateur portable ou un appareil photographique ou des ouvrages d'une valeur au moins de 300 euros), selon son lieu d'habitation dans le sens Guyane-France hexagonale ou France hexagonale-Guyane. Si le candidat qui remporte le « prix du jury » ne réside ni en Guyane ni en France hexagonale, il bénéficie d'une prise en charge seulement à partir de la Guyane pour la France hexagonale ou inversement, à l'exclusion de toute autre. Si le vainqueur du « prix du jury » est mineur, son représentant légal ou la personne désignée par lui est également pris en charge. Si le vainqueur du « prix du jury » est en situation de handicap et a besoin d'une tierce personne, cette dernière est prise en charge.

Pour les candidats de moins de 16 ans, après vérification du respect des conditions de participation, le candidat (personne physique ou collectif) arrivé en tête sur l'ensemble des catégories est doté d'un prix, le « prix public ». Par ailleurs, le jury attribue un « prix coup de cœur » ou « prix du jury » pour l'une des œuvres indépendamment des catégories. Un ou plusieurs partenaires peuvent le cas échéant doter un « prix spécial » dont la valeur sera au moins égale à 300 euros (tablette ou ordinateur portable ou appareil photographique ou ouvrages). S'il s'avère que l'un des gagnants ne répond pas aux critères de participation tels que définis aux points 2 et 3 du présent règlement, la dotation sera attribuée au gagnant suivant au classement.

Les gagnants du « prix public » et du « prix du jury » remportent une tablette ou un ordinateur portable ou un appareil photographique ou des ouvrages d'une valeur au moins de 300 euros.

L'ensemble des lauréats gagnent aussi le droit que leur œuvre soit exposée en Guyane et en région Auvergne-Rhône-Alpes à l'automne 2020 dans le cadre des expositions organisées au titre du programme « Handicap et citoyenneté ».

Tout déplacement dans le cadre du concours reste à la charge des participants et des lauréats.

Les gagnants sont prévenus individuellement à l'adresse électronique de contact et/ou par téléphone. Tout lot doit être réclamé au plus tard dans les dix jours ouvrables de l'information de l'attribution du prix. Aucun prix ne peut être réclamé passé ce délai et le lot n'est alors pas attribué à un autre candidat.

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigeaient, de remplacer le lot par un autre d'une valeur équivalente. Tout prix ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à sa contre-valeur en argent, ni échange pour quelque motif que ce soit.

Le jury se réserve le droit d'annuler ou de reporter le concours ou de ne délivrer qu'un seul prix dans l'hypothèse où moins de 7 participants s'inscriraient par catégorie pour les plus de 16 ans et 3 pour les moins de 16 ans. Par ailleurs, si moins de 30 personnes participent aux votes pour l'obtention des prix par catégorie, le jury se réserve la possibilité d'octroyer lui-même le ou les prix, le vote du public étudiant représentant alors une voix au sein du jury.

Art. 5 - Protection des données personnelles

Les données personnelles des candidats collectées en vue de participer au concours sont destinées exclusivement aux coorganisateur et sont nécessaires à la participation audit concours. La non-transmission ou le retrait de ces données vaut non-participation ou retrait de la participation au concours. Les candidats présélectionnés et les lauréats autorisent en acceptant de participer au concours la divulgation de leur photographie, de leur nom et prénom ou pseudonyme ainsi que leur commune.

Ce traitement de données personnelles est géré par l'Université Clermont Auvergne. Il a exclusivement pour objet la gestion et la promotion du concours et de ses résultats, et repose sur le consentement de chaque candidat à participer au concours (article 1-a du règlement général sur la protection des données – RGPD). Les données traitées sont fournies par les participants et concernent l'ensemble des candidats et les lauréats. Elles visent : les œuvre(s) envoyée(s) dans le cadre du concours ; une brève présentation de l'œuvre réalisée et de son titre ; les nom/prénom ou pseudonyme ; l'adresse électronique ; l'adresse du domicile ; la commune ; un numéro de téléphone ; la/les photo(s) du/des participant(s).

Les Universités organisatrices et le jury sont les seuls destinataires des données dont les services financiers pour la gestion des prix, les services communications, les directions et services en charge de la culture ou de la vie universitaire dans la stricte limite des besoins liés à la gestion du concours et de sa promotion. Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les œuvres, les nom/prénom des candidats ou pseudonyme pourront être exposés sur les sites d'expositions et sur les sites internet des universités Clermont Auvergne et de Guyane

avec l'accord des candidats et lauréats et dans des lieux d'exposition au titre des programmes « Handicap et citoyenneté » et « Sociétés, cultures et politiques ». Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données sont conservées pour la durée du concours pour l'ensemble des participants et pour les lauréats pendant trois ans en vue d'assurer le cas échéant la promotion de futures sessions du concours Regards.

Les candidats et lauréats peuvent accéder et obtenir copie des données qui les concernent, les faire rectifier ou les faire effacer. Tout participant dispose, conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande à l'adresse suivante : florence.faberon@univ-guyane.fr. L'objet du message doit alors comporter : Accès_rectification_suppression_Regards2020.

S'ils estiment après avoir contacté les universités coorganisatrices que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Art. 6 - Adhésion au règlement du concours

La participation au concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du concours à l'adresse : <https://drive.uca.fr/d/8c3b687e30084744806f/>. Le règlement sera déposé en version pdf et en version doc ou docx en vue de faciliter son accessibilité.

Le règlement sera également adressé à titre gratuit par voie électronique à toute personne qui en fera la demande à l'adresse « florence.faberon@univ-guyane.fr ».

Le non-respect du règlement vaut invalidation du candidat concerné.

Art. 7 - Responsabilité

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier, reporter ou annuler le concours partiellement ou totalement. Dans cette hypothèse, leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne saurait être due.

De même, leur responsabilité ne saurait être retenue, sans que cette liste ne soit exhaustive, en cas de dysfonctionnement lors de la participation du candidat ou la désignation du gagnant (virus, problème technique, intervention non autorisée ou autre action hors de leur

contrôle), de dommages directs ou indirects liés à la participation au concours, de dysfonctionnements des lots distribués.

Art. 8 - Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la législation française en vigueur. En cas de fraude ou de tentative de fraude, en cas de plagiat ou de toute autre infraction à la loi pénale des poursuites pourront être engagées. Toute difficulté sera prioritairement réglée à l'amiable entre les parties et le cas échéant sera soumis aux tribunaux compétents.